

Le nerf de la guerre

Jean Faniel

La Belgique pourrait bien connaître prochainement une toute nouvelle vague d'immigration. Ce mouvement soulève différentes questions. Est-il normal que ces personnes cherchent ailleurs une vie plus facile ? Comment seront-elles accueillies dans notre pays ? Une politique coordonnée au niveau européen n'est-elle pas urgemment nécessaire ?

Au début de l'année 2017, le Grand-Duché de Luxembourg mettra en œuvre une vaste réforme fiscale. L'imposition des intérêts générés par les obligations et les comptes d'épargne sera doublée, la rapprochant de ce qui existe en Belgique, et il deviendra plus avantageux pour le propriétaire d'une société de « s'établir fiscalement en Belgique lorsqu'il décide de revendre ses parts »¹, les plus-values sur actions n'y étant guère imposées. Le nombre des « exilés fiscaux » français en Belgique, par exemple, pourrait s'accroître.

Par contre, ce sont l'Irlande et le Royaume-Uni que les entreprises devraient préférer au Grand-Duché afin d'y bénéficier des taux d'imposition les plus intéressants. Aux dernières nouvelles, le gouverneur de Flandre occidentale n'a pas demandé qu'on évite de nourrir ces migrants économiques.

La fiscalité est une question éminemment politique. En la matière, les États se livrent une concurrence féroce, comme l'exemple (authentique) évoqué ironiquement ci-dessus le montre, et la concertation au niveau international, européen notamment, demeure particulièrement faible.

À l'intérieur des États également, des entités peuvent rivaliser afin d'attirer des contribuables plus fortunés ou, au contraire, être contraintes d'accroître le niveau d'imposition pour faire face à un manque de recettes lié à la faiblesse des ressources de leur population. Tel est le cas au niveau des communes.

En Belgique, les francophones craignent qu'il en aille de même entre les Régions : la Flandre étant plus à même de réduire ses prélèvements fiscaux, elle pourrait de ce fait attirer des contribuables plus fortunés. Elle siphonnerait alors une partie des revenus que les Régions wallonne et bruxelloise peuvent obtenir de leurs contribuables tant qu'ils sont enregistrés sur leur territoire. C'est notamment avec ce type de crainte à l'esprit que les francophones ont refusé la régionalisation de l'impôt des sociétés (ISOC) lors de la sixième réforme de l'État.

¹ *La Libre Belgique*, 1^{er} mars 2016.

Globalement, les responsables politiques rivalisent plutôt dans le sens d'une réduction de la fiscalité en matière d'impôt des personnes physiques (IPP) ou d'ISOC. La tendance n'est par contre pas la même en ce qui concerne les impôts sur la consommation, tels que la TVA et les accises, qui n'ont pas de caractère redistributif.

Moins de rentrées

Une conséquence de ce mouvement est qu'il devient difficile pour les responsables politiques d'aborder le débat de la fiscalité autrement que pour annoncer une baisse des prélèvements de l'IPP ou de l'ISOC. Ainsi, lorsqu'il a annoncé vouloir relever l'IPP sur les hauts revenus², le ministre wallon du Budget, Christophe Lacroix (PS), a immédiatement essuyé de vives critiques de la part du MR. Même son partenaire de gouvernement, le CDH, a montré de fortes réticences. Pourtant, il est difficile de considérer qu'une large partie de la population wallonne pâtirait d'une telle mesure – et en tiendrait dès lors rigueur au monde politique – puisque la tranche de revenus visée par l'annonce du ministre wallon est comprise entre 120 000 et 200 000 euros par an.

Cette tendance à la réduction d'importantes rentrées fiscales est accentuée par les difficultés que rencontrent les administrations dans l'exercice de leurs missions. Les Régions entendent mettre sur pied leur propre administration fiscale afin de percevoir correctement les taxes dont elles sont désormais responsables.

Ce processus est toutefois complexe et lent. Ainsi, la Région wallonne se donne toute cette législature pour y parvenir. Au niveau fédéral, membres du personnel, représentants syndicaux et Cour des comptes dénoncent régulièrement le manque d'effectifs ou la désorganisation de certains services de l'administration fiscale. Cette situation n'est pas sans conséquences sur l'organisation des contrôles.

Elle explique également parfois les erreurs de procédure qui permettent à des contribuables importants de faire avorter les poursuites judiciaires à leur encontre, non pas parce que leurs avocats fiscalistes démontrent l'absence de culpabilité, mais parce qu'ils décèlent des vices de forme.

Plus globalement, la lutte contre la fraude fiscale figure au programme de quasiment tous les gouvernements belges depuis des décennies, sans toutefois que l'éradication du phénomène lui-même paraisse en vue³.

Moins de possibilités d'action

En abaissant les prélèvements fiscaux, ou en peinant à les accroître, les gouvernants réduisent sensiblement leurs marges de manœuvre. Ces derniers temps, plusieurs exemples frappants sont venus souligner les conséquences tout à fait tangibles que peut avoir le manque de capacité en matière d'investissement public. Le manque d'entretien des tunnels automobiles bruxellois s'est opéré dans un contexte de sous-financement de la Région-

² *L'Écho*, 26 janvier 2016.

³ A. HARDEWYN, « Les déterminants politiques, économiques et idéologiques du système fiscal belge au XX^e siècle », *Histoire, économie et société*, vol. 24, n° 2, 2005, p. 294-295.

Capitale auquel il n'a été remédié qu'avec la sixième réforme institutionnelle. L'achèvement du réseau express régional (RER) devant desservir Bruxelles (et, dès lors, susceptible de réduire la fréquentation des tunnels précités) se heurte notamment à un problème de financement. La culture n'est pas en reste, comme le montrent les images de musées prenant l'eau ou du Conservatoire de Bruxelles en piètre état. En 25 ans, les investissements publics auraient chuté de 50 %, tombant à une proportion du PIB moitié moindre que dans les années 1970⁴.

Les révolutionnaires américains ont popularisé l'adage *No taxation without representation* (« Pas de taxation sans représentation »), signifiant ainsi aux Britanniques qu'ils n'acceptaient plus de verser d'impôts alors qu'ils ne pouvaient pas prendre part à la décision démocratique. Aujourd'hui, on peut se demander s'il ne convient pas de renverser cette maxime pour la compléter et de considérer que, sans taxation, il n'est pas de démocratie réellement possible.

Autrement dit, la vie d'une société nécessite des moyens collectifs devant permettre la création et l'entretien de biens eux aussi collectifs et, plus largement, l'éducation et l'épanouissement de chacun.

Le niveau de ces moyens, la manière dont ils sont prélevés et les choix présidant à leur affectation dépendent éminemment des orientations politiques que la société décide de suivre. À ce titre, les décisions ou intentions fiscales des partis politiques ou des gouvernants, tant en termes de recettes que de dépenses, constituent un marqueur assez distinctif entre la gauche et la droite si on retient le critère de l'égalité mis en avant par Norberto Bobbio pour différencier les deux versants de cet axe⁵.

On a souligné plus haut que, en matière de fiscalité, l'Union européenne est souvent montrée du doigt pour le manque d'harmonisation qui la caractérise et pour la concurrence que, par conséquent, se livrent ses États membres.

Il serait injuste de négliger certaines initiatives prises par ses institutions, tel le projet de directive récemment approuvé par les ministres nationaux des Finances en matière d'échange de données fiscales entre administrations nationales pour réduire l'optimisation fiscale pratiquée par les multinationales⁶.

Ces pas paraissent toutefois timides. Ils sont d'autant plus limités que, dans le même temps, l'Union européenne réclame le retour à l'équilibre budgétaire, avec pour conséquence une réduction des effectifs dans le secteur public, y compris dans les administrations fiscales.

Comme l'ont montré notamment des décisions récentes d'Eurostat par rapport à certains projets (en particulier, mais pas uniquement, le tram liégeois), les investissements publics sont en outre soumis à des règles très restrictives.

D'une part, les orientations budgétaires européennes tendent à limiter les dépenses publiques, en ce compris celles susceptibles d'améliorer la perception de l'impôt. D'autre part, les gouvernants maintiennent une concurrence fiscale ayant pour effet de baisser

⁴ *Le Soir*, 5 mars 2016.

⁵ N. BOBBIO, *Droite et gauche*, Paris, Seuil, 1996 (éd. or. italienne 1994).

⁶ *La Libre*, 9 mars 2016.

les rentrées de toutes les autorités publiques. Les conditions semblent réunies pour que les contribuables qui le peuvent – personnes physiques ou sociétés – continuent à pratiquer une migration qui, au final, réduit un peu plus encore les capacités collectives d'action au détriment du plus grand nombre.

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 115, mai-juin 2016, pages 30-31.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean FANIEL, « Le nerf de la guerre », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} mai 2016, www.crisp.be.